

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 322

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 322

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

(Annexe)

À l'alinéa 82, supprimer le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement a souhaité que l'enquête de victimisation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales soit faite tous les ans et non tous les deux ans.